

AVIS D'AUDIENCE SUR LA CERTIFICATION DU GROUPE ET L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Avez-vous subi ou un membre de votre famille a-t-il subi une chirurgie d'implantation d'une prothèse de hanche acétabulaire ASR^{MC} XL ou d'un dispositif de resurfaçage de la hanche ASR^{MC} de DePuy au Canada?

Cet avis peut toucher vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Une action en vue de faire autoriser un recours collectif, *Wilson v. DePuy International Ltd. S-116652*, a été intentée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique au sujet d'allégations selon lesquelles la prothèse de hanche acétabulaire ASR^{MC} XL ou le dispositif de resurfaçage de la hanche ASR^{MC} de DePuy étaient défectueux et avaient fait défaut prématurément, nécessitant une chirurgie de reprise (« recours *Wilson* »). Les défenderesses, sans admettre de responsabilité, ont accepté de consentir à la certification du recours *Wilson* en tant que recours collectif à des fins de règlement et ont accepté un règlement du recours *Wilson*. Pour obtenir un exemplaire de la convention de règlement ou pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec les procureurs du groupe ou l'administrateur des réclamations dont les coordonnées figurent plus bas.

Qui est membre du groupe et pourrait avoir le droit de participer au règlement?

Le groupe proposé comprend toutes les personnes qui résident en Colombie-Britannique, ou ailleurs au Canada, et qui ont subi une chirurgie d'implantation de la prothèse de hanche acétabulaire ASR^{MC} XL ou du dispositif de resurfaçage de la hanche ASR^{MC} de DePuy au Canada (« chirurgie consignée à l'index ASR »).

Le groupe proposé comprendra deux sous-catégories : i) les résidents de la Colombie-Britannique ayant le droit de s'exclure du groupe et du règlement et ii) les non-résidents de la Colombie-Britannique ayant le droit de demander à participer au groupe et au règlement.

NOTE : Si vous êtes membre d'un groupe exerçant un recours collectif en Ontario ou au Québec relativement aux prothèses ASR^{MC} susmentionnées, vous avez peut-être encore le droit d'adhérer au recours collectif exercé en Colombie-Britannique et de participer à ce règlement, mais vous devrez alors renoncer à tout droit de recouvrement futur, le cas échéant, dans le cadre des recours collectifs ontarien et québécois mentionnés ci-dessous.

Modalités du règlement

Le règlement prévoit une certaine indemnisation pour les membres du groupe qui sont ou qui deviennent des réclamants admissibles et qui présentent dans les délais requis tous les formulaires et les documents exigés aux termes de la convention de règlement, moins les déductions afférentes aux frais d'avocat. Les membres du groupe qui sont admissibles et qui présentent des réclamations approuvées pourraient recevoir 100 000 \$ s'ils ont subi une seule chirurgie de reprise ou 120 000 \$ s'ils ont subi une

chirurgie de reprise bilatérale, sous réserve de réductions déterminées en fonction de la durée pendant laquelle la prothèse a été en place et d'autres facteurs décrits dans la convention de règlement. Les membres du groupe admissibles qui ont subi une seule chirurgie de reprise ou une chirurgie de reprise bilatérale et qui ont eu certaines complications additionnelles, y compris une perte de revenu exceptionnelle, peuvent recevoir des sommes additionnelles pouvant atteindre 40 000 \$, comme l'indique la convention de règlement. Des sommes peuvent aussi être payées aux conjoints des réclamants approuvés. Des précisions sur l'admissibilité et sur les sommes que peuvent recevoir les réclamants approuvés sont données dans la convention de règlement, qui peut être consultée sur le site Web des procureurs du groupe. Veuillez vous reporter à la convention de règlement pour connaître les modalités et conditions particulières qui s'appliquent.

L'audience et votre droit d'y participer

Les requêtes en vue de l'autorisation du recours *Wilson* en tant que recours collectif et de l'approbation de la convention de règlement doivent être entendues par la Cour suprême de la Colombie-Britannique à Vancouver le 31 mai 2018 à 10 heure, au palais de justice situé au 800 rue Smithe. Les procureurs du groupe demanderont également au tribunal, au cours de l'audience, d'approuver qu'un pourcentage de 25 % du montant attribué aux membres du groupe leur soit accordé à titre d'honoraires et de débours pour leur travail dans le cadre du recours *Wilson*.

Les personnes qui seront membres du groupe si le tribunal de la Colombie-Britannique certifie le recours collectif et qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à comparaître à l'audience ni à prendre quelque autre mesure pour l'instant afin d'indiquer leur désir de participer au règlement.

Toutes les personnes qui seront membres du groupe si le tribunal de la Colombie-Britannique certifie le recours collectif, y compris les personnes qui peuvent demander à participer au règlement, ont le droit de faire part au tribunal de la Colombie-Britannique de toute opposition à l'égard du règlement ou des frais en faisant parvenir une lettre aux procureurs du groupe au plus tard le 24 mai 2018. Le membre du groupe proposé qui souhaite s'opposer au règlement ou aux frais doit fournir les renseignements suivants dans sa lettre :

- a) Nom complet, adresse postale courante, numéro de téléphone et adresse électronique;
- b) Brève description de la nature et des raisons de l'opposition;
- c) Déclaration indiquant que la personne estime qu'elle est ou sera membre du groupe proposé en Colombie-Britannique et, si ces renseignements sont disponibles, numéros de catalogue et de lot de sa prothèse de hanche acétabulaire ASR^{MC} XL ou de son dispositif de resurfaçage de la hanche ASR^{MC}.

- d) L'intention de cette personne de comparaître ou non à l'audience, que ce soit personnellement ou par ministère d'avocat, et dans ce dernier cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'avocat; et
- e) Déclaration selon laquelle les renseignements qui précèdent sont véridiques et exacts.

Autres recours collectifs en Ontario et au Québec

Il y a actuellement d'autres recours collectifs certifiés portant sur la prothèse de hanche acétabulaire ASR^{MC} XL ou le dispositif de resurfaçage de la hanche ASR^{MC} de DePuy en Ontario (*Joseph Charles Crisante, Katherine Crisante, Lynne Slotek and Larry Slotek v. DePuy Orthopaedics Inc., DePuy International Limited, DePuy Inc. and Johnson & Johnson Inc.*, dossier n° CV-10-415755-00CP) et au Québec (*Alan Dick v. Johnson & Johnson Inc. and DePuy Orthopaedics Inc.*, dossier n° 500-06-000550-109). Ces recours ontarien et québécois sont en cours. Ce règlement proposé s'applique uniquement au recours exercé en Colombie-Britannique et il vise à lier uniquement les membres du groupe qui résident en Colombie-Britannique et qui n'ont pas demandé à être exclus de ce recours collectif proposé ainsi que les membres du groupe qui résident ailleurs au Canada et qui ont demandé dans les délais requis et de manière affirmative à participer à ce recours collectif proposé. Les non-résidents de la Colombie-Britannique, que ce soit à titre individuel ou à titre de membre du recours collectif ontarien ou québécois ou de tout autre recours collectif, dont les réclamations relatives à la prothèse de hanche acétabulaire ASR^{MC} XL ou au dispositif de resurfaçage de la hanche ASR^{MC} deviennent visées par un jugement ou par un procès qui a commencé cesseront d'avoir le droit de demander à faire partie de la sous-catégorie des non-résidents de la Colombie-Britannique demandant à participer au recours collectif.

Pour obtenir plus d'information ou un exemplaire de la convention de règlement :

La convention de règlement peut être consultée sur le site Web suivant : www.DepuyASRclassactionBC.ca.

Veillez communiquer avec les procureurs du groupe ou l'administrateur des réclamations mentionnés ci-dessous :

Procureurs du groupe dans le cadre du recours *Wilson* : Administrateur des réclamations :

Klein Lawyers LLP
Suite 400
1385 West 8th Avenue
Vancouver, BC V6H 3V9
Téléphone : 604-874-7171
Télécopieur : 604-874-7180
www.callkleinlawyers.com

Crawford Class Action Services
3-505 133 Weber St N
Waterloo ON N2J 3G9
Numéro sans frais : à venir
Téléscripteur : 1-877-627-7027
Télécopieur : 1-888-842-1332
Courriel: DepuyASRclassactionBC@crawco.ca

